



Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

1661, PRINCIPALE, SAINT-THÉODORE-D'ACTON (QUÉBEC) J0H 1Z0 - TÉLÉPHONE : 450-546-2634 - WWW.ST-THEODORE.COM

**Programme d'aide financière aux activités sportives offert
aux résidents de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton**

1. Objectif général du programme

Le présent programme vise à favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives en allégeant les coûts reliés à ces activités. Il établit les modalités de remboursement, définit les activités admissibles et prescrit un formulaire de demande de remboursement.

2. Critères d'admissibilité pour la subvention

Pour être admissible à la subvention offerte par la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, les critères suivants doivent être rencontrés :

- Le participant doit être résident de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ;
- Le participant doit être âgé entre 0 et 17 ans ;
- Le participant doit s'être inscrit à une activité sportive (individuelle ou collective) qui se traduit par l'utilisation d'un service sportif, une formation, un cours ou un abonnement.

3. Activités admissibles

Les activités physiques admissibles sont toutes activités sportives régie ou affiliée à une fédération ou à un organisme (municipal, régional, provincial ou national) dont aucune infrastructure n'est disponible sur le territoire de la municipalité ou que la municipalité ne finance pas déjà par une entente ou une fourniture de services de loisirs avec toutes autres municipalités ou MRC.

Pour les cours, activités ou sports ayant lieux à Acton Vale, les participants ne sont pas éligibles à la subvention du présent programme considérant que la municipalité verse déjà une contribution pour la tarification de non-résidents à la ville d'Acton Vale à même la quote-part de la MRC d'Acton. À cet effet, toutes activités similaires à celles qui sont offertes sur le territoire de la municipalité ou de la ville d'Acton Vale ne seront pas subventionnées.

Exemple d'activité admissible : activités aquatiques intérieures.

Exemple d'activité non admissible : hockey sur glace dans une autre ville.

4. Montant admissible

Seuls les frais de l'année en cours sont admissibles (1er janvier au 31 décembre). Le montant admissible aux remboursements est la différence entre le montant chargé par l'organisme pour les résidents de la ville où est offerte l'activité et le montant chargé pour les résidents de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, communément appelé les frais de non-résidents. Les frais remboursables sont habituellement ceux de type « Carte accès-loisirs » ou toute autre facturation concernant des frais d'accès pour les non-résidents.

Les coûts d'inscriptions directes, les frais de déplacement, les frais de sport-études, les frais supplémentaires, les frais d'achat d'équipement ou de matériel ne sont pas admissibles.

5. Montant remboursable

Le montant remboursable maximum est fixé à 60% du montant admissible jusqu'à concurrence de 100\$ par individu, et ce, par année civile.

6. Demande de remboursement

La demande de remboursement devra être effectuée sur le formulaire (annexe A) prévu à cette fin. Le participant, le parent ou le tuteur devra également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Une preuve de résidence ;
- Un reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme indiquant le nom du participant, son adresse ainsi que le nom de l'activité ;
- Une preuve démontrant que les montants chargés sont différents pour les non-résidents.

7. Date limite pour présenter une demande de remboursement

Les demandes de remboursement devront être déposées au plus tard le 30 novembre de la même année de l'inscription. Aucun paiement rétroactif ne sera effectué. Les demandes seront analysées au fur et à mesure qu'elles seront reçues. Pour toute demande complète et admissible à la subvention, le remboursement sera effectué dans un délai de 60 jours. La subvention accordée sera émise directement au parent ou au tuteur.

8. Application

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité ne sont pas respectés. Les demandes de remboursement seront traitées selon l'ordre de réception des dossiers complets jusqu'à épuisement du budget. Le conseil municipal se réserve le droit d'autoriser ou de refuser toute demande concernant des activités qui ne pourraient être déterminées admissibles en vertu des critères du présent programme.

9. Adoption

Pour les années subséquentes, le programme est renouvelable conditionnellement à l'adoption des crédits budgétaires requis au budget annuel. La Municipalité se réserve le droit de mettre fin au présent programme en tout temps ou si l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée est épuisée.

Adopté le : 21 janvier 2019 – résolution numéro 19-01-017.

ANNEXE A
Formulaire de demande de remboursement

Demandeur (parent ou tuteur)

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Participant

Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance : _____ Âge : _____

Activité : _____

Endroit : _____

Date d'inscription : _____

Remboursement

Frais de non-résidents : _____ \$ (montant admissible)

Montant à rembourser : _____ \$ (60% du montant admissible jusqu'à concurrence de 100\$)

Documents à joindre

- Preuve de résidence
 Reçu officiel du montant payé
 Preuve démontrant que les montants chargés sont différents pour les non-résidents

Confirmation du demandeur

Je certifie que les renseignements fournis sont véridiques et conformes aux conditions du programme, et j'ai signé

_____ (signature demandeur) _____ (date)

Réservé à l'administration

Demande reçue le : _____ Demande conforme : oui non Initiales : _____

Chèque de paiement prévue dans la semaine du : _____ Montant : _____ \$